

*L'an deux mil vingt-deux*

*le vingt-deux décembre*

*à 20 heures et 30 minutes,*

*le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Guillaume LAURENT, Maire.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 15.12. 2022*

*Présents : G. LAURENT, M. N. DASSAUD, A. PERROUX, A. LAMIRAND-BUFFET, G. MEUNIER, J. THOMAS, J. P BONNET, T. LAVOINE, R. BASMAISON.*

*Absents : R. MERTINS, F. LANDAIS*

*Monsieur Teddy LAVOINE a été élu secrétaire*

### **Ordre du jour**

- 1) Approbation compte-rendu du conseil du 10 novembre 2022.
- 2) Délibération modificative du BP 2022 : virement de crédit chapitre 012
- 3) Communauté de Communes Plaine Limagne : Reversement Taxe d'aménagement
- 4) Questions diverses.

1) **Lecture du compte-rendu du Conseil du 10 novembre 2022 pour approbation** : Approuvé

2) **Délibération 2022-41 : Délibération modificative du BP 2022 : virement de crédit chapitre 012**

*Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire une écriture budgétaire modificative du BP 2022 pour prendre en compte les modifications faites en 2022 sur le chapitre 012 (Charges de personnel) ayant eu un impact sur le montant voté notamment l'augmentation du point d'indice et le personnel non titulaire. Il propose le virement de crédit ci-dessous :*

*Virement de crédit*

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits à réduire</b>	<b>Crédits à ouvrir</b>
615231	Voirie	- 1600,00	
6411	Personnel titulaire		+ 1600,00
<b>TOTAL</b>		<b>1600,00 €</b>	<b>1600,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
-d'approuver cette écriture budgétaire.*

3) **Délibération 2022-42 : Annule la délibération 2022-30 Répartition de la taxe d'aménagement**

*Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, à été supprimé.*

*Il rappelle la délibération 2022-30 par laquelle il a été décidé de fixer un partage des recettes de la taxe d'aménagement (5% pour Plaine Limagne et 95% pour les communes) et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision (convention, éventuels avenants...).*

*Les collectivités qui, au 1<sup>er</sup> décembre 2022, avaient déjà délibéré de manière concordante pour fixer les modalités du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement en 2022, disposent de trois options : Maintenir le partage de la taxe d'aménagement en l'état, Supprimer le partage de la taxe d'aménagement ou Modifier les modalités de partage.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

*D'annuler la délibération 2022-30 sur la répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de Communes Plaine Limagne.*

**4) Questions diverses**

- Nettoyage de la Salle Polyvalente

*Monsieur le Maire indique que la Salle Polyvalente sera nettoyée le jeudi dix-neuf janvier 2023.*

- Vœux du maire

*Monsieur le Maire explique que les vœux de la municipalité se dérouleront le dimanche huit janvier 2023 à 14h30 à la salle polyvalente. Une note aux habitants sera distribuée prochainement.*

- Boîte à livres

*Monsieur le Maire explique que la création d'une boîte à livres est en cours. Le devis a été accepté. Elle sera mise sous l'auvent de la mairie.*

- Broyat et Elagage

*Monsieur le Maire reprend ce dossier et indique que des habitants se sont faits connaître en mairie pour obtenir du broyat suite aux travaux d'élagage qui vont commencer début janvier. Ceux-ci seront contactés pour les modalités de retrait.*

- Lavoir

*Monsieur le Maire explique que des travaux de rénovation du lavoir, rue de la fontaine, vont être engagés au niveau de la toiture et du bardage pour préserver et mettre en valeur ce petit patrimoine.*

- Prix du m3 d'eau

*Monsieur MEUNIER fait part au conseil de l'augmentation du prix du m3 d'eau décidée lors de la réunion de la SEMERAP. Ce prix passera de 2€18 à 2€38 en 2023, puis à 2€46 en 2024.*

**DÉLIBÉRATIONS CI-APRÈS ADOPTÉES**

***Délibération 2022-41 : Délibération modificative du BP 2022 : virement de crédit chapitre 012***

***Délibération 2022-42 : Annule la délibération 2022-30 Répartition de la taxe d'aménagement***

Guillaume LAURENT		Marie-Noëlle DASSAUD	
Alain PERROUX		Jean-Pierre BONNET	
Romain BASMAISON		Teddy LAVOINE	
Amélie LAMIRAND- BUFFET		Guillaume MEUNIER	
Julie THOMAS			